

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



Mairie
DE
SERRAVAL

Serraval, le 6 janvier 2016

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 14 Janvier 2016
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Travaux électricité programme 2016
- Convention entre la CCVT et la commune pour la fibre optique
- Eau : convention avec le SMDEA pour le financement du traitement UV de la Brettaz
- Demande de subvention pour l'élaboration du document unique
- Finances :
 - # rattachement des produits et charges hors ICNE
 - # décision modificative budget de l'eau 2015
 - # ouverture crédits au chapitre 21
- Préparation des vœux du 22 janvier 2016
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 21/01/2015



SEANCE N°1 DU 14 JANVIER 2016: DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze janvier deux mille seize, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2016

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents (excusés) : Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI, Stéphane PACCARD.

Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI a donné pouvoir à Julie LATHUILLE.

Stéphane PACCARD a donné pouvoir à Corinne GOBBER.

Jean-Claude LOYEZ a été élu secrétaire de séance.

DEL_01032016.

Objet : Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques professionnels et demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie (CDG74) et le Fonds National de Prévention (FNP) le 17 avril 2013, le CDG74 s'engage à assister et accompagner les collectivités territoriales de la Haute-Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnelles en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du CDG, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier permettant l'obtention d'une aide financière du FNP à l'élaboration du DUEVRP.

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L4121-2 du code du travail ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention ;

Considérant que le Centre de gestion de la Haute-Savoie met en place un dispositif permettant aux collectivités d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- **autorise** le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'accompagnement à la mise en place du document unique du CDG 74.

DEL_01022016.

Objet : Convention de financement avec le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement pour l'installation d'un traitement UV sur le réseau de la Brettaz.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a demandé l'aide du syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement (SMDEA) pour le financement des travaux pour l'installation d'un traitement UV sur le réseau de la Brettaz.

Il indique que le montant total des travaux est de 58.146 € H.T.

L'Agence de l'Eau verse une subvention de 17.444 €.

Le SMDEA propose de verser une subvention à hauteur de 30 % soit 17.444€.

Monsieur le Maire présente la convention de financement que le SMDEA propose pour le versement des deux subventions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le financement proposé par le SMDEA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet

Conseillers en exercice : 13
 Conseillers présents : 11
 Conseillers votants : 13
Résultats des votes
 pour : 13
 contre : 0
 abstention : 0

ANNEXE DEL_01022016.

N°E061/15

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

Le SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT,
représenté par sa Présidente,

D'UNE PART,

La commune de SERRAVAL, représentée par son Maire, désignée par « la collectivité »

D'AUTRE PART,

EXPOSENT

VU - La délibération du 21 Janvier 1977 du Conseil Général de la Haute-Savoie, proposant la constitution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement,
VU - La délibération du 14 Avril 1977 de la Commission Permanente, approuvant les statuts dudit Syndicat,
VU - L'arrêté préfectoral n° 78/1435 du 9 Mai 1978 autorisant la constitution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, modifié,
VU - Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement approuvés lors de l'Assemblée Générale du 30 Novembre 1998
VU - L'arrêté préfectoral n°2012034-001 du 3 Février 2012 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement et abrogeant l'arrêté préfectoral du 13 Avril 2010
VU - La délibération du Conseil Municipal en date du 9 Novembre 1979 portant sur l'adhésion de la Collectivité au SMDPA
VU - La réunion du Comité Syndical du 27 Février 2015 fixant la programmation départementale 2015 et celle du 18 Juillet 2015 modifiant les règles de financement
VU - la décision de financement déjournée le 16 Avril 2015
VU - Le contrat d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2013/2018, signé conjointement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement le 1^{er} Juillet 2013
VU - Les décisions d'aide prises par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau le 13 Novembre 2015, au titre du programme FSR 2015 C

CONVIENNENT

ARTICLE 1

Le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement mettra à disposition de la commune de SERRAVAL une somme de **34 888 €** allouée par l'AGENCE DE L'EAU (17 444 €) et le DEPARTEMENT (17 444 €) destinée à financer les travaux d'adduction d'eau qui font l'objet du Programme Départemental 2015 et du Programme Agence de l'Eau 2015 C «Installation d'un traitement UV sur le réseau de la Brettaz».

ARTICLE 2

Le coût de l'opération après adjudication s'élève à 58 146 € HT.

La subvention de de l'Agence de l'Eau se monte à 17 444 € (le montant annoncé de 19 847 € a été recalculée au prorata du coût après adjudication).

La subvention départementale, calculée au taux de 30% sur 58 146 € HT, soit 17 444 €.

ARTICLE 3

Le versement de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau et par le Département se fera en fonction de la réception des fonds correspondant par le Syndicat Mixte.

Le solde sera versé après justification du coût des travaux retenus par l'Agence de l'Eau et le Département, et de la transmission du procès-verbal de réception des travaux. Si le coût définitif était inférieur au montant des travaux retenus, le solde des subventions serait revu au prorata du coût justifié.

ARTICLE 4

Conformément à l'article 9 des statuts, la contribution sur la part variable due au titre des frais de fonctionnement du SMDEA sera calculée sur le montant des travaux subventionnables retenu dans la présente convention (56 146 €). Elle sera réclamée à la collectivité courant 2016.

A Serraval, le

Le Maire,

Metz-Tessy, le 3 Décembre 2015

La Présidente,

Marie-Antoinette METRAL



2

DEL_01042016.

Objet : Budget annexe de l'eau – seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE

Monsieur le Maire expose que la Commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe de l'eau M49 (SPIC), qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget annexe eau le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 3000 €.
- **INVITE** Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de Thônes.

DEL_01052016.

Objet : Décision modificative – budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Conseillers en exercice : 13
 Conseillers présents : 11
 Conseillers votants : 13
Résultats des votes
 pour : 13
 contre : 0
 abstention : 0

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
Section de fonctionnement			
66112 - 66 dépenses	Intérêts courus non échus	12000,00 €	
617 - 011 dépenses	Etudes et recherches		12000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEL_01062016.

Objet : Budget principal – autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2117 bois forêts

Total : 20 000 €

2315 installations en cours

Total : 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur GUIDON, Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 13 <u>Résultats des votes</u> pour : 13 contre : 0 abstention : 0
--

DEL_01082016.

Objet : Extension du réseau électrique des Bancs : financement des travaux.

Monsieur le Maire présente les travaux d'extension électrique pour alimenter une maison dans le secteur des Bancs.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le propriétaire concerné est d'accord pour participer à hauteur de 18 802 €. Il présente un projet de convention de financement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

- **ACCEPTE** le paiement par la commune de l'intégralité des travaux ;
- **ACCEPTE** la participation financière du propriétaire concerné, Monsieur Yan BERTHOLON, à hauteur de 18 802 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement ci-annexée sous forme de projet avec Monsieur Yan BERTHOLON.

ANNEXEDEL_01082016.

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

⇒ la Commune de Serraval, représentée par Bruno GUIDON, Maire,

et

⇒ Monsieur Yan BERTHOLON, propriétaire de l'habitation aux Bancs raccordée au réseau électrique

PROJET

il est convenu ce qui suit :

 la Commune de Serraval fait réaliser des travaux de raccordement pour un montant de 18 802 € hors taxes.

 Monsieur Yan BERTHOLON s'engage à reverser à la Commune de Serraval la somme de 18 802 € (auquel il convient de rajouter la TVA) à l'issue des travaux.

Fait à Serraval, le

Le Maire

Monsieur Yan BERTHOLON

DEL_01092016.

Objet : Budget annexe de l'eau – autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

45811

Total : 30 000 €

2315 installations en cours

Total : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur GUIDON, Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 13 <u>Résultats des votes</u> pour : 13 contre : 0 abstention : 0
--

SEANCE N°1: DEL_01012016 ; DEL_01022016 ; ANNEXEDEL_01022016 ; DEL_01032016 ; DEL_01042016 ; DEL_01052016 ; DEL_01062016 ; DEL_01082016 ; ANNEXEDEL_01082016 ; DEL_01092016.
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 21 JANVIER 2016

Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES
Frédéric GILSON	Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Julie LATHUILLE
Jean-Claude LOYEZ	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL	